VILLE DE ROCHEFORT



Extrait du Registre aux délibérations du **CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique

PROVINCE DE NAMUR

Séance du 26 juin 2017.

Présents: Mmes et MM. MULLENS Corine, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre-

Présidente :

HERMAN Yvon, DEFAUX Julien,

LEJEUNE Janique et LEJEUNE Jean-Pol, Echevins:

BILLIET Léonard, de BARQUIN Jules, de BRABANT Martin, MARION-HERMAN Rose, WIRTZ-Van der SNICKT Leslie, ANTOINE Jean-Yves, BECHET Carine, DAVIN Christophe, LAVIS Thierry, MANIQUET Albert,

LEBEAU Françoise et THERASSE Rudy, Conseillers communaux;

PIRSON Luc, Directeur général.

Excusés: Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre empêché:

VUYLSTEKE Pierre, Echevin:

BARTHELEMY-RENAULT Isabelle, Présidente du C.P.A.S. :

DELCOMMINETTE René et LIBOTTE Laurent, Conseillers communaux.

Délibération nº 118/2017.

COMPTES ANNUELS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2016.

Le Conseil Communal;

Vu la Constitution, et en particulier ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), et en particulier les articles L1122-23, L1122-26, L1312-1, L1313-1, L 3131-1, § 1er, 6°, L 3132-1 et L3132-2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05.07.2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale, et en particulier le chapitre IV du titre IV (articles 66 à 75) relatif aux comptes annuels ; Vu la circulaire ministérielle du 27.05.2013 relative aux pièces justificatives ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant le compte budgétaire, le compte de résultats et le bilan;

Vu le rapport rédigé en application de l'article L1122-23 du C.D.L.D.;

Vu la délibération du Collège Communal, en date du 16.06.2016, n°... /2017, relative à la certification des comptes annuels 2016;

Vu la note de synthèse explicative établie conformément à l'article L1122-13, § 1, al. 2 du C.D.L.D.; Entendu les commentaires de Monsieur le Directeur financier;

ECOUTE le commentaire du Collège Communal sur le contenu du rapport sur le compte, selon le prescrit légal (article L1122-23, al. 5);

Après en avoir délibéré;

A L'UNANIMITE (17 VOIX POUR) :

Article 1er.

DECIDE d'arrêter, comme suit, les comptes annuels de l'exercice 2016 :

VILLE DE ROCHEFORT

PROVINCE DE NAMUR ARRONDISSEMENT DE DINANT

Extrait du Registre aux délibérations du **CONSEIL COMMUNAL**

Séance publique

Séance du 26 juin 2017.

Délibération n° /2017 (suite 2).

Compte budgétaire:

	Ordinaire	Extraordinaire	
Droits constatés (1)	20.543.957,15	4.901.017,69	
Non Valeurs (2)	296.134,24	0,00	
Engagements (3)	19.952.753,23	7.718.206,34	
Imputations (4)	19.497.678,45	4.536.431,75	
Résultat budgétaire $(1-2-3)$	295.069,68	- 2.817.188,65	
Résultat comptable $(1-2-4)$	750.144,46	364.585,94	

Compte de résultats :

	Charges	Produits	Résultat
Exploitation	22.383.909,90	23.797.778,92	1.413.869,02
Exceptionnel	616.010,71	1.560.871,02	944.860,31
Total de l'exercice	22.999.920,61	25.358.649,94	2.358.729,33

Bilan:

Total Actif/Total Passif
132.586.860,67

Article 2.

Conformément à l'article L1122-23, §2 du C.D.L.D., les comptes seront transmis aux organisations syndicales représentatives dans les cinq jours de leur adoption (avec l'annexe prescrite en matière de personnel); à leur demande, une séance d'information spécifique sera organisée avant la transmission des comptes à l'Autorité de Tutelle.

Article 3.

Il sera procédé aux formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du C.D.L.D.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

(s) L. PIRSON.

Pour expédition conforme,

La Présidente, (s) C. MULLENS.

Rochefort, le 8 octobre 2018.

La Bourgmestre f.f.,

Le Directeur général,

L. PIRSON.

C. MULLENS.